

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2018**

PRESENTS : Mr MOREAU – Mme JACQUOT – Mr HOLODYNski - Mr SANIEZ –
Mr BLONDIAUX – Mr BOMER – Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN – Mme LOEHRER –
Mme MOREIRA - Mme OUDIN - Mr SAGRANGE –

ABSENTS EXCUSES : - Mme BILLET (a donné procuration à Mme JACQUOT) - Mr YAQOUB.

**I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMPTE DE GESTION 2017 - AFFECTATION DES
RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire présente en séance le Compte de Gestion 2017 arrêté par M. le Receveur Percepteur.
Mme Elisabeth JACQUOT, Adjointe aux finances, présente ensuite le Compte Administratif de la commune.

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Fonctionnement	157 310,07 €	103 228,47 €	260 538,54 €
Investissement	29 746,00 €	-17 093,60 €	12 652,40 €
TOTAL	187 056,07 €	86 134,87 €	273 190,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Receveur Percepteur, qui est identique au Compte administratif 2017 de la commune.

- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **Décide** d'affecter les résultats du Compte Administratif 2017 comme suit :

- 14 200,00 € de la section de fonctionnement seront affectés à la section d'investissement, au compte 1068 du Budget Primitif 2018,
- 246 338,54 € seront reportés en section de fonctionnement du Budget Primitif 2018, au compte 002,
- 12 652,40 € (excédent) sera reporté en section d'investissement au compte 001 du Budget Primitif 2018.

III) VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe les taux des trois taxes pour l'année 2018, identiques à ceux de 2017.

	2017	2018
Taxe d'habitation	9,08%	9,08%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,21%	20,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,11%	37,11%

IV) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Elisabeth JACQUOT, Adjointe aux finances, présente en séance le Budget Primitif 2018 préparé par la Commission des finances.

Ce budget traduit les choix municipaux faits par les élus au cours de cette réunion de commission et des réunions précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2018 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	498 554,75 €	788 294,69 €
Investissement	71 997,15 €	71 997,15 €

V) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Le Maire rappelle que les tarifs sont restés stables pour l'année scolaire 2017/2018 mais que les augmentations du coût de fonctionnement de ce service nécessite de revoir les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre,

-Détermine les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que les quotients familiaux qui seront appliqués à compter de l'année scolaire 2018-2019, **avec une augmentation de 2 %**.

Le détail des tarifs sera annexé à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI) TARIFS DES AUTRES SERVICES COMMUNAUX (location de la salle des fêtes)

Considérant que la salle des fêtes n'est plus louée dans de bonnes conditions en raison de l'impossibilité d'y organiser des soirées musicales festives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs de location de la salle des fêtes.

VII) PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES SEJOURS D'ETE DES JEUNES DE LA COMMUNE

Pour l'été 2018, les quotients familiaux visés à la délibération n°2017-04-10-004 du 10 avril 2017, portant « *participation communale pour les séjours d'été de la commune* » restent applicables.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

-Décide, pour l'été 2018, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de participer à la prise en charge des séjours culturels ou sportifs des jeunes âgés de 6 à 17 ans domiciliés sur la commune,

-Précise que la prise en charge sera acceptée uniquement pour des séjours agréés Jeunesse et Sports et après avoir pris contact, au préalable, avec la mairie qui se chargera d'instruire le dossier,

-Décide une prise en charge du coût des séjours (transport inclus) selon les quotients familiaux (Q.F.) mensuels.

Q.F. mensuel de 0 à 540,11 = 60 % de prise en charge

Q.F. mensuel de 540,12 à 614,66= 50 % de prise en charge

Q.F. mensuel de 614,67 à 737,42 = 40 % de prise en charge

Q.F. mensuel de 737,43 à 1 105,90= 30 % de prise en charge

Q.F. mensuel de 1 105,91 et plus = 20 % de prise en charge.

Le montant de la participation sera calculé sur le reste à charge après déduction des bons de la Caisse d'Allocations Familiales encaissés par l'organisme organisateur du séjour, des aides éventuelles du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et sur un plafond maximum de 1000 € du séjour,

-Décide de demander, au moment de l'inscription, le versement d'arrhes égal à 30 % du coût du séjour restant à la charge de la famille, après la participation de la commune. Ces arrhes seront encaissées dès le versement et ne seront pas remboursées en cas d'annulation,

-Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII) ENQUÊTE PUBLIQUE : SOCIETE XPO LOGISTICS -XPO VOLUME MGCA France : Avis du Conseil Municipal

La société XPO Volume MGCA France, sise 5 rue de Magny à 21800 Chevigny-Saint-Sauveur a, pour activité principale, l'entreposage et le stockage non frigorifique.

La demande déposée a pour but :

- de régulariser la situation administrative de l'entrepôt,

- de stocker tout autre type de matière combustible, hors substance et mélange dangereux (demande d'autorisation pour les rubriques 1530, 2662, 2663, 2714.

Vu le dossier sur support CD ROM disponible à la mairie ;

Vu l'article L512-1 R 512-8I et R5129I du Code de l'Environnement ;

Vu l'information faite également à la DDT (Direction Départementale des Territoires), la Sécurité Civile, la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), l'Architecte des Bâtiments de France, la commune de Chevigny-Saint-Sauveur le SDIS (Service d'Incendie et de Secours) et l'ARS (Agence Régionale de Santé) ;

Vu l'article R512-21 relatif au délai de réponse ;

Le Conseil Municipal ne formule aucune remarque sur ce dossier.

IX) DATES D'OUVERTURE DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) D'ETE 2018 AVEC « LES PEP21 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

-Fixe les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs d'été comme suit :

- 3 semaines en juillet : du 9 juillet au 27 juillet 2018 (mini-camp pour les plus de 6 ans prévu en juillet),

– 2 semaines en août : du 20 août au 31 août 2018.

Les inscriptions auront lieu le 6 juin et le 13 juin 2018, de 16h30 à 19h00.

Inscriptions possibles par Internet pour les familles qui le souhaitent.

Une réunion d'information destinée aux familles aura lieu le 27 juin 2018 à 18h00.

X) EVOLUTION ET REORGANISATION AU SERVICE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de réorganiser le service périscolaire et extra- scolaire, les NAP (Nouvelles Activités Péri-éducatives)

- **Décide** de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation de direction *de catégorie C*, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 août 2018,

Diplômes : BAFD minimum = (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur*)

ou BPJEPS = (*Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport*),

- **Décide** d'informatiser le service pour :

* Permettre aux familles de réaliser en ligne les inscriptions des enfants aux services garderie, cantine, NAP et accueil de loisirs du mercredi après-midi,

* Permettre de réaliser directement la facturation aux familles,

* Permettre de recueillir, en temps réel, des statistiques pour le partenaire financeur (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la prestation de service ordinaire.

-**Charge** le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition et la mise en œuvre des logiciels.

XI) TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE : CHOIX DE L'ARTISAN

Le Maire rappelle que, lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait adopté le principe :

- de remplacement de la chaudière gaz de l'école maternelle,

- de l'enlèvement d'une chaudière fuel située sur le même site,

- du remplacement d'un lavabo circulaire avec robinetterie temporisée et colonne en grès.

Par ailleurs, il avait chargé le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 50 %, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal,

-Vu les devis présentés en séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

-**Décide** de retenir la Société De Benedittis Services (DBS) pour un montant de 9 834,14 € HT, soit 11 800,96 € TTC.

XII) QUESTION DIVERSES

a) Curage du bras de décharge entre les rivières « Le Gourmerault » et « Le Damaneau »

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire informe les élus qu'il a engagé une procédure de mise en demeure de la société forestière, propriétaire du terrain où se situe le bras de décharge pour que soient réalisés, sous un mois, des travaux de curage de cet ouvrage hydraulique.

Les travaux de curage sont prévus dans le courant des semaines s'étendant du 9 au 21 avril 2018.

b) Clapet anti-retour sur la buse et réfection de la RD 107 : courrier du Président du Conseil Départemental

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 4 avril 2018, le Président du Conseil Départemental refuse de financer la pose d'un clapet anti-retour sur la buse d'évacuation des eaux pluviales de la route départementale.

Il est rappelé que cette buse contribue à inonder Bressey-sur-Tille lorsque la rivière « Le Damaneau » est saturée.

La réfection de la RD 107, entre le pont de l'autoroute et l'entrée de Bressey-sur-Tille, est programmée par le Conseil Départemental.

c) Inscriptions sur le monument aux morts : pour la France et pour la patrie

Messieurs SANIEZ et BLONDIAUX présentent en séance l'état d'avancement des travaux visant à déterminer les noms des soldats de la 1^{ère} et de la 2^{ème} guerre mondiale qui seront apposés sur le monument aux morts. A ce stade de l'étude, entre 10 et 15 noms sont concernés.

Un distinguo sera probablement fait entre les morts pour la patrie et les morts pour la France.

d) Mme FRANKLIN demande que des relevés topographiques soient diligentés dans le quartier « Le Clair Bois » afin de déterminer les points de stagnation des eaux lors d'inondation et en vue de trouver une solution d'écoulement de ces eaux.

e) M. SAGRANGE indique qu'il s'est rendu dernièrement à une réunion du syndicat d'Electrification de Plombières-les-Dijon, que la dissolution de ce syndicat pourrait être concrétisée en juin.

f) La réunion sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD) à Dijon Métropole est évoquée en séance par M. BLONDIAUX.

g) A une question portant sur des subventions de l'Etat aux habitants, pour permettre des travaux visant à réduire la vulnérabilité de leur logement en cas d'inondation, le Maire indique que la DDT (Direction Départementale des Territoires) demande que soit financée, au préalable, une étude pour chaque logement dont les propriétaires en auraient fait la demande.

Il est précisé qu'une réunion qui s'est tenue début mars à l'initiative de l'ETAT, avec Dijon Métropole, EPTB Saône et Doubs (Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs), le SITNA (Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges, et de l'Arnison), et à laquelle ne participait pas la commune (*la commune n'était pas invitée*) n'a pas, pour l'instant, établi qui financerait cette étude.

Le Maire rappelle enfin que la compétence GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à Dijon Métropole avec les moyens qui l'accompagnent, c'est-à-dire que la commune verse chaque année ses cotisations non plus au SITNA mais à Dijon Métropole dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Par conséquent, dans ce contexte de charges transférées, il n'appartient pas à la commune de financer cette étude.

Le Maire indique enfin qu'une réunion a été organisée, le 21 mars dernier à la Préfecture avec tous les Maires dont les communes ont été inondées, pour faire le point sur la période de crue du mois de janvier 2018.

Concernant le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), le Maire indique que ce document est en Préfecture.

Pour terminer il est pris note en séance de la demande de Mme FRANKLIN pour que soit organisé une réunion avec Mme VALENTIN, responsable du service technique « Réseaux » à Dijon Métropole, afin de faire le point sur l'avancée de la réflexion suite aux inondations.

La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h30

Informations complémentaires sur le financement d' études visant à réduire la vulnérabilité des logements aux inondations , afin d'obtenir un subventionnement pour les travaux :

Dijon Métropole, est favorable sur le principe à ce financement d'études, mais n'a pas donné son accord pour l'instant au motif que le règlement du PPRI, un peu sévère, ne laisse pas aux habitants le choix de réaliser ou ne pas réaliser les travaux à l'issue de l'étude.

En effet le règlement du PPRI, tel que rédigé, oblige tous les habitants qui accepteraient de faire réaliser l'étude à engager les travaux mentionnés aux conclusions du rapport sous délai de 5 ans maximum.

Dijon Métropole, craint que des familles se retrouvent économiquement en difficultés du fait de dépenses importantes imprévisibles avant les conclusions de l'étude et qu'elles ne pourraient supporter financièrement. Par ailleurs, le cas de la vente d'une maison dont les travaux ne seraient pas encore réalisés conduirait la famille vers des difficultés d'ordre juridique.